

Devenez acteur de la sécurité routière, devenez IDSR !

La Coordination sécurité routière du Finistère est chargée, sous l'autorité du préfet du Finistère, de mettre en œuvre dans le département la politique de sécurité routière.

Le document général d'orientations (DGO)

Pour permettre une mise en œuvre d'une politique de sécurité routière efficace dans notre département, le préfet du Finistère a mobilisé l'ensemble des services de l'État et des acteurs locaux pour l'élaboration du document général d'orientation (DGO) 2023-2027 qui a conduit à l'émergence de 5 enjeux:

- le risque routier professionnel
- les conduites à risques
- les nouveaux modes de mobilité
- les deux-roues motorisés
- les seniors

Le plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) qui décline le DGO, est réalisé chaque année en prenant en compte les priorités du territoire et les évolutions d'actions pour répondre à la réalité de l'accidentologie constatée sur notre département.

La Coordination sécurité routière met en œuvre le PDASR au travers de trois leviers. Elle peut :

- subventionner des projets d'action de sécurité routière ;
- mettre à disposition des matériels de sécurité routière ;
- missionner des intervenants bénévoles (IDSR) pour animer les actions.

La Coordination est une structure administrative gérée par l'État. Elle intervient auprès de tous les publics et aborde toutes les thématiques liées aux risques routiers.

Pour poursuivre et amplifier ses efforts de sensibilisation et de prévention, la **Coordination recrute des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR).**

Qu'est-ce qu'un IDSR ?

Les intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) sont des personnes volontaires pour réaliser des actions de prévention et de sensibilisation à la sécurité routière. Issus de milieux divers, membres d'associations, fonctionnaires (fonction publique d'État, territoriale, hospitalière), salariés, etc. Ils sont bénévoles et ont la possibilité de donner un peu de leur temps pour intervenir. Ils apportent leur aide et leurs compétences à la lutte contre l'insécurité routière en prenant part aux actions sur le terrain.

L'activité principale de l'IDSR est d'animer des actions d'information et de sensibilisation des usagers validées par la Coordination. Ces actions sont réalisées avec du matériel pédagogique mis à sa disposition (simulateurs, parcours de simulation alcool/drogue, piste d'évolution vélo, etc.) et les outils de communication (affiches, dépliants, etc.) disponibles auprès de la Coordination.

L'IDSR peut assister les porteurs de projets d'actions de sensibilisation aux risques routiers dans la conception de leur action. Il contribue à la promotion de la politique locale de sécurité routière. Il rend compte des actions réalisées et assure un retour d'expérience.

Formation de l'IDSR

Les IDSR suivent un socle de formation commun assuré par les chargés de mission « sécurité routière » du Pôle d'appui sécurité routière (PASR) leur permettant d'animer des séances de sensibilisation de sécurité routière généraliste.

Les IDSR sont réunis au moins une fois par an pour dresser le bilan des actions engagées, débattre du fonctionnement du programme et proposer des nouvelles orientations au cours du FORUM des IDSR.

Quels engagements ?

L'IDSR souscrit un acte d'engagement auprès de la préfecture sur un an renouvelable, portant sur :

- le respect des règles de circulation et de sécurité ;
- l'adhésion aux grands principes de lutte contre l'insécurité routière ;

- sa participation à un minimum de 4 actions de prévention sélectionnées par la préfecture.

Si la fonction d'IDSR est exercée dans le cadre de son activité professionnelle, l'accord de sa hiérarchie est nécessaire.

Être un bénévole au service de la politique locale de sécurité routière implique le respect des mêmes règles que celles imposées à un agent de l'État : déontologie, devoir de réserve et probité.

L'IDSR doit porter la parole et les messages officiels du gouvernement. Lors de ses interventions, il ne doit pas faire état de son opinion personnelle sur les différents sujets qui peuvent être abordés. Son rôle est de porter la parole de l'État.

La fonction d'IDSR ne fait pas l'objet de rémunération ou vacation par l'État. Toutefois, les IDSR, bénévoles, peuvent demander le remboursement de leurs frais de déplacement et de repas à la préfecture, selon les règles et tarifs en vigueur dans l'administration de l'État.

Comment devenir IDSR ?

Si vous êtes motivés pour faire reculer l'insécurité routière et que vous voulez participer à actions concrètes pour une route plus sûre, **contactez :**

la **Coordination sécurité routière** – pref-securite-routiere@finistere.gouv.fr

- 02.98.76.52.00

Après avoir signé l'acte d'engagement vous serez convoqué pour un entretien dans nos services afin d'évoquer vos motivations et de répondre à toutes vos questions.

À l'issue de ce processus de recrutement, l'IDSR est nommé par le préfet de département et reçoit à ce titre un arrêté de nomination et un ordre de mission d'une durée de validité d'un an. Il exerce son activité sous l'autorité du préfet.